

A stack of colorful books (yellow, green, blue, orange, pink, purple) is shown on the left side of the page. A red apple with a green leaf is positioned in the lower-left quadrant. The background is a light, neutral color.

15h 15 | 15 h 45

LE règlement SUR LE **DPC**  
**OBLIGATOIRE** DES  
médecins exigé PAR LE **CMQ**

Conférencier : Dr Claude Guimond

FORMATION

médicale **CONTINUE**

*Au terme de cette séance  
de formation, le participant :*

- **Mesurer l'effet des nouvelles exigences du CMQ en formation médicale sur le maintien de son permis d'exercice**
- **Établir une stratégie personnelle afin d'y répondre**

# RÈGLEMENT SUR LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU OBLIGATOIRE DES MÉDECINS

## Êtes-vous prêts ?

Dr Claude Guimond  
Directeur de la Formation professionnelle  
FMOQ

2018-10-04

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Objectifs

Au terme de la présentation, le participant sera en mesure de :

- mesurer l'effet des nouvelles exigences du CMQ en formation médicale sur le maintien de son permis d'exercice ;
- établir une stratégie personnelle afin d'y répondre.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Plan

1. Un peu d'histoire
2. Le projet de règlement – concrètement
3. Les statistiques de la FMOQ
4. Les crédits reconnus dans le règlement
5. Activités d'évaluation de l'exercice de la profession
6. Outils de la FMOQ
7. Mise en pratique PADPC-FMOQ

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## La FMOQ et le DPC au Québec

- La FMOQ est agréée par le Collège des médecins du Québec (CMQ) comme organisme prestataire de DPC et peut octroyer des crédits de formation aux participants à ses activités
- Le CMQ reconnaît 8 organismes à cette fin :
  - Le Collège québécois des médecins de famille (CQMF)
  - Les facultés de médecine de 4 universités : Laval, McGill, Montréal, Sherbrooke
  - La FMOQ
  - La FMSQ
  - Médecins francophones du Canada
- Le CMQ octroie également des crédits de formation pour certaines activités

## Les exigences actuelles en matière de DPC

- Entre autres affirmations solennelles, le serment professionnel prêté par tout médecin québécois énonce ce qui suit :  
*« J'exercerai la médecine selon les règles de la science et de l'art et je **maintiendrai mes compétences** »*
- L'article 44 du Code de déontologie des médecins stipule ce qui suit :  
*« Le médecin doit exercer sa profession selon les normes médicales actuelles les plus élevées possibles; à cette fin, il doit notamment développer, **parfaire et tenir à jour** ses connaissances et habiletés. »*

## Les exigences actuelles en matière de DPC

- Le 31 mars 2006, le Bureau du CMQ a résolu de rendre obligatoire le maintien des compétences à l'aide d'un plan d'autogestion de développement professionnel continu.
- Obligation **DÉONTOLOGIQUE**

**Juillet 2007**  
CMQ – Renforcement de l'obligation DÉONTOLOGIQUE du maintien des compétences via l'adhésion à un



**Plan d'Autogestion de Développement Professionnel Continu (PADPC-FMOQ)**

**Juillet 2012**  
CMQ – Règlement sur la pratique de la psychothérapie  
90 heures  
sur cycle de 5 ans

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Le règlement sur le DPC obligatoire des médecins du CMQ**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

- Pour tous les médecins
- Période de référence
  - 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## SECTION II - EXIGENCES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

Suivre au moins **250 heures de formation continue sur un cycle de 5 ans**

- Un minimum de **125 heures** d'activités reconnues par le CMQ
- Un minimum de **10 heures** d'activités d'évaluation de l'exercice de la profession reconnues par le CMQ

Au moins **25 heures d'activités de DPC par année** au choix parmi ces deux types d'activités

## SECTION II - EXIGENCES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

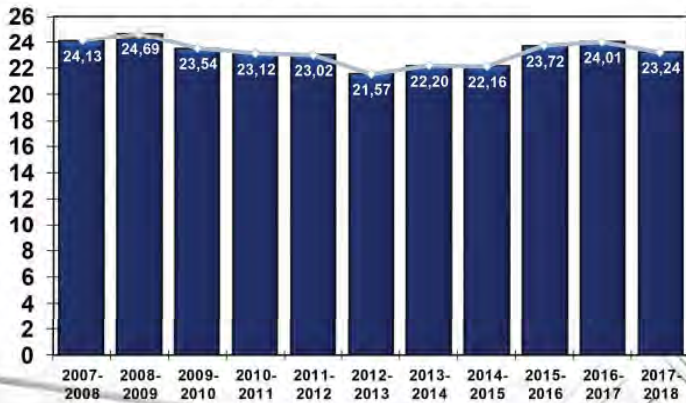
**250 heures sur un cycle de 5 ans**

- Surplus d'heures non reportable
- Crédits en lien avec l'exercice de sa profession
- Absence maladie : nombre requis au prorata lors du retour
- CA CMQ peut, en plus, exiger de la formation supplémentaire

## Statistiques FMOQ pour les omnipraticiens

### NOMBRE MOYEN DE CRÉDITS PAR PARTICIPANT

Nombre moyen de crédits par participant



### Quelques données... pour les crédits donnés par la FMOQ 2017-2018

- Moyenne **23,24 heures** à la FMOQ et ses associations
- 7491 membres ont fait 1 heure et plus de crédits (taux de participation)
- **2684** membres de la FMOQ n'ont fait qu'une moyenne de **4,84 h** de crédits enregistrés à la FMOQ

### Quels sont les crédits reconnus ?

### SECTION III – ACTIVITÉS RECONNUES

- Activités de DPC offertes ou organisées par le CMQ
- Les activités reconnues par un organisme agréé par le Collège;
  - FMOQ, FMSQ, MFC, CQMF, 4 UNIVERSITÉS
- Les activités d'apprentissage en groupe ou d'autoapprentissage certifiées par le CMFC
- Les activités d'apprentissage collectif agréées par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
- Les stages, les tutorats ou les cours de perfectionnement organisés par le Collège ou imposés par le Conseil d'administration en application des dispositions du Code des professions
- Les cours, les séminaires, les colloques ou les conférences offerts ou organisés par un autre ordre professionnel du Québec (en lien avec l'exercice de la profession);

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### SECTION III – ACTIVITÉS RECONNUES

- Les cours universitaires crédités et dispensés par une université canadienne ou américaine (en lien avec l'exercice de la profession)
- Activités accréditées par the « Accreditation Council for Continuing Medical Education » (ACCME)
- Participation à titre de formateur pour la préparation d'une activité reconnue (conférencier – 3 heures/heure de formation)
- Rédaction ou révision d'ouvrages (articles publiés ou acceptés pour publication)
- Activité à titre de mentor à une activité de mentorat structurée
- Formation continue en psychothérapie exigée par le règlement sur le permis de psychothérapeute du CMQ

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Activités d'évaluation de l'exercice de la profession

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



**Activités d'évaluation de l'exercice de la profession**

- Activités d'évaluation de l'exercice offertes ou organisées par le CMQ
- Activités d'évaluation reconnues par un organisme agréé par le CMQ
- Activités d'évaluation certifiées par le CMFC
- Activités d'évaluation reconnues par le CRMCC

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Activités d'évaluation de l'exercice de la profession**

- Participation à titre de mentoré à une activité de mentorat structurée (ex. : programme de mentorat de la FMOQ) – maximum de 60 heures par cycle
- Activités d'évaluation de l'exercice de la profession à l'aide d'un outil technologique utilisé pour le maintien des DME reconnues par un organisme agréé par le CMQ
- Évaluation de type 360° reconnue par un organisme agréé par le CMQ

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Comment obtenir ces heures d'évaluation de l'exercice de la profession ?**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Outils FMOQ

### Comment allons-nous vous soutenir ?

- ✓ PADPC-FMOQ et approche réflexive depuis 2007
- ✓ PADPC-FMOQ
  - Annexe 13
  - 1. Approche réflexive
  - 2. Engagement de changement dans la pratique
  - 3. Retour sur l'engagement de changement
  - Annexe 16

### Combien de crédits d'évaluation de l'exercice de la profession puis-je obtenir ?

- Activité de 3 heures et moins = 15 minutes
- Activité de plus de 3 heures = 30 minutes

### Autres outils à venir

1. Outil pour les comités d'évaluation de l'acte dans les établissements
2. Applications PADPC-FMOQ iOS et Android
3. Autres

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Comment retrouver l'annexe 13 d'une activité?

[PADPC-FMOQ](#)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Et les 115 autres heures? Autres activités de DPC *non reconnues*

- Cours ou stages en milieu de travail
- Lecture, auto-apprentissage
- Activités collectives non reconnues par un organisme agréé par le CMQ
- Activités de formation accréditées par l'European Accreditation Council for CME (EACCME)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Comment retrouver la quantité d'heures cumulées?

## Section « rapport » du PADPC

### PADPC-FMOQ

#### Activités

Type de programme ou d'activité de formation			Changement dans ma pratique				Compétences touchées						
Titre	Date	Durée	0	1	2	3	Communication	Collaboration	Expertise médicale	Gestion	Érudition	Promotion de la santé	Professionalisme
Le climat de travail : la responsabilité et l'obligation de tous	2018-06-05	6,00			✓		✓	✓	✓				✓
Congrès syndical de la FMOQ	2018-05-31	12,00											
Les leçons de la loi 20 et du renouvellement de l'Entente : Et après ?	2018-05-31												



## Le CMQ a-t-il accès à mon PADPC-FMOQ ?

### SECTION III MODES DE CONTRÔLE

14. Le médecin doit fournir, au plus tard le 31 mars de chaque année, une déclaration de formation continue. La déclaration doit indiquer le nom des activités qui ont été suivies au cours de l'année de la période de référence, le type d'activité, le sujet, la date, la durée, le nom de l'organisme qui la dispense, le nombre d'heures accumulées pour l'année de la période de référence et, le cas échéant, le fait que le médecin a obtenu une dispense conformément à la section IV.

Le médecin peut, dans cette déclaration, autoriser le Collège à obtenir les renseignements visés par la déclaration de formation continue directement auprès de l'organisme qui administre la plateforme de développement professionnel continu qu'il utilise pour consigner ses activités de formation continue.

### MODALITÉS DE CONTRÔLE

- Fournir au CMQ, au plus tard le 31 mars, la liste des activités reconnues
- « Le médecin peut, dans cette déclaration, autoriser le Collège à obtenir les renseignements visés par la déclaration de formation continue directement auprès de l'organisme qui administre la plateforme de développement professionnel continu qu'il utilise pour consigner ses activités de formation continue »
- Conservation des pièces justificatives 2 ans après la fin de la période de référence

### DISPENSE DE DPC

- Section IV du règlement
- Inactif au tableau de l'ordre
- Congé de maladie / accident / grossesse
- Congé de maternité / paternité
- Modalités de demande de dispense au point 18.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### DÉFAUTS ET SANCTIONS

- Voir la section V du règlement

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Autres sections du règlement non discutées

- Demande de reconnaissance individuelle – section 5 point numéro 10
- Maximum de 100 heures par période de référence
- Modalités de contrôle
- Dispense de DPC
- Défaits et sanctions

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Messages-clés

- ✓ Au fil des ans, les membres de la FMOQ enregistraient déjà en moyenne entre 21 et 25 heures de crédits de catégorie 1 à la FMOQ
- ✓ Le règlement ne sera qu'une formalité pour la grande majorité des membres de la FMOQ
- ✓ Le PADPC-FMOQ reste un outil convivial pour colliger ces crédits
- ✓ La FMOQ développera des outils pour aider ses membres à rencontrer les exigences du nouveau règlement

*Merci pour votre attention!*